

## Résumé du conseil communautaire du vendredi 26 juin 2020

Le 26 juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle multifonctionnel de Dommartin-le-Saint-Père, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que des ordonnances n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n°2020- 560 du 13 mai 2020.

**Présents :** Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

**Ont donné leur pouvoir :**

MME PAULO N. Commune de Dommartin le Saint Père à M. LESEUR O., MME. BUROT J. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. FOUCAULT M., M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. FOUCAULT M., M. MATHIS C. Commune de Rupt à M. DAILLET D., M. MAX M. Commune de Rouvroy-sur-Marne à M. MICHELOT C.

**Absents excusés remplacés :**

M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par FAILLIET J-P., M. MARCHAND G. Commune de Brachay par MME. MARCHAND E., M. DUMAY P. Commune de Germay par MME. GASSMANN M., MME. PLANTEGENET L. Commune de Mathons par M. MOULIN D., M. JACQUOT G. Commune de Sailly par M. DORE E.

**Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir :**

M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey/Blaise, MME FOURNIER A. Commune de Germisay

**Absents non excusés non remplacés :**

M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, MME. MONIOT O. Commune de Blumeray, M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en O., M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt, M. CHATELOT C. Commune de Nully, M. FABERT J. Commune de Pancey, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

**A été nommé secrétaire :** M. LESEUR O. Commune de Dommartin le Saint-Père

Le Président sollicite une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean Fabert, Maire de Pancey et réélus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 ainsi que M. André Van-Landuyt, de Doulevant le Château.

Le Président annonce que le Prochain conseil communautaire aura lieu le 15 juillet à la salle des fêtes de Joinville pour procéder à l'élection du nouvel exécutif de la Communauté de Communes.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2020. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1** : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

**POINT 2** : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2020

**POINT 3** : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020

**POINT 4** : FINANCES : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**POINT 5** : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**POINT 6** : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 235 et 236

**POINT 7** : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFICATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**POINT 8** : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

**POINT 9** : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

**POINT 10** : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION PARTENARIAT CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

**POINT 11** : RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AUX PERSONNELS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS

**POINT 12** : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

**POINT 13** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 14** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE DE LA LOI D'URGENCE N°2020-290 DU 23 MARS 2020 ET SELON L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020

## **POINT 1** : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Thieriot rapporteur, rappelle que les taux de fiscalité locale pour 2019 étaient de 12.33 % pour la taxe habitation, de 1.66 % pour la taxe foncière (bâti), de 5.08 % pour la taxe foncière (non bâti) et de 18.66% pour la CFE. Le produit global attendu était de 2 326 845 € et se répartissait de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 1 569 941 € et CFE (fiscalité professionnelle) pour un montant de 735 904€

Monsieur Thieriot explique que l'évolution des bases avec les taux de 2020 permet de constater un produit global attendu de 2 326 237 € qui se répartit de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 1 575 918 € et la CFE pour un montant de 750 319 €

Monsieur Humbert demande si la Taxe d'Habitation est entièrement compensée par l'Etat. Monsieur Thieriot lui répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De reconduire**, ces taux en 2020 à l'identique, à l'exception du taux de taxe d'habitation au regard de la réforme et :
  - **De valider ces derniers** de la manière suivante :
    - o **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
    - o **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
    - o **CFE : 18.66 %**
- Pour un produit global attendu de 2 326 237 € réparti comme suit :  
**Fiscalité des ménages : 1 575 918 € (produit TH inclus)**  
**CFE : 750 319 €**
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2020**

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il précise que le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération. Cette année, cette délibération doit être arrêtée au plus tard le 3 Juillet 2020 et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur Neveu rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an. Le bureau communautaire propose d'arrêter le produit global attendu de la base GEMAPI au montant de 39 587 €. Puis, il précise que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI. Elle sera utilisée dans le cadre des actions mises en place par les deux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC a adhéré par décisions communautaires du 7 novembre 2017 (délibérations n°112-11-2017 et n°113-11-2017), à savoir : Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne (SMBMA) et le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voire (SMABV)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 39 587 € pour 2020.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 3 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que le 11 octobre 2016, le conseil communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que la mise en place de zonages de perception qui se définissait ainsi :

Il est rappelé les éléments suivants :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Puis Monsieur Neveu rappelle que le 24 novembre 2018, le conseil communautaire validait y l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de FLAMMERCOURT et BAUDRECOURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année. Il ajoute qu'en mars 2020 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 960 366 € soit 76€/habitant.

Enfin Monsieur Neveu termine son propos en rappelant que les taux appliqués en 2016 et 2018 étaient les suivants :

- Zones 1 et 3 :11.60 %
- Zone 2 (communes en apport volontaire) : 8.30%

Il est proposé au Conseil Communautaire les taux ci-dessous pour obtenir un produit de 960 366 € en 2020.

Monsieur Mattera informe qu'il n'est pas d'accord avec ce mode de calcul qui représente une injustice pour les personnes seules et âgées et qui n'incite pas au tri. Monsieur Neveu lui répond que d'après les études menées sur la Haute-Marne les pratiques de tri sont très bonnes.

Monsieur Humbert se plaint que la déchetterie de Doulevant le Château ne soit ouverte qu'une fois par semaine et cela gêne les actifs. Le Président lui répond que l'ouverture des déchetteries est soumise à l'accord de la Préfecture et qu'à partir du 06 juillet prochain, la déchetterie de Doulevant le Château ouvrira le mardi toute la journée et le samedi matin.

Monsieur Ollivier souhaite comprendre pourquoi la contribution du SMICTOM nord Haute-Marne diminue alors que son compte de résultat pour l'année 2019, est déficitaire. Le Président lui répond que le compte administratif du SMICTOM a été validé en mars 2020, le fonds de roulement permet d'absorber le déficit qui a été voulu et voté par l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (résultats du vote : 1 CONTRE {M. MATTERA G. commune de Joinville}, 1 ABSTENTION {M. NIVELAIS R. communes de Joinville} – 68 POUR

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
  - Zone n° 1 et zone n°3 : **11.60 %**
  - Zone n° 2 : **8.30 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4 : FINANCES : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 34 631.48 €. Mais, elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 13 349.08 €. En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 491.48 €). Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Monsieur Humbert souhaiterait savoir ce qu'il en est du locataire de ce bâtiment puisque d'après ses informations le locataire chercherait de nouveaux locaux. Monsieur Thieriot lui répond que pour le moment il n'y a pas de dénonciation de bail et que celui-ci devrait être renouvelé en fin d'année pour 9 ans. Monsieur Thieriot informe que lors de la signature du bail le prix de la location était de 1.00 €/M<sup>2</sup> et qu'aujourd'hui, après revalorisation ce prix s'élève à 1.12 €/ M<sup>2</sup>. L'idée est de pouvoir tendre vers un renouvellement du bail à 2.00 €/ M<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 13 349.08 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 5 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 10 145.92 €. Mais, elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 728.75 €. En effet, malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, :**

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 728.75 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 6 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 235 et AB 236**

Madame Piot rapporteur, explique que dans la cadre de l'aménagement du groupe scolaire de Doulevant le château, un propriétaire riverain de la succession LANDREAT Andrée a saisi de la Communauté de Commune afin de proposer l'acquisition amiable de son bien immobilier sur les parcelles AB 235 et 236 contenant 4 garages. Au vu de l'estimation des biens réalisée le 6 juin 2016 par les services de la DDFIP de la Haute-Marne et du nouveau seuil de consultation de ces services et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 12 000€ TTC et de charger Maître KEYSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.

Mme Landréat Estelle de la commune de Chantonrupt-Sommermont ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, :**

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à la succession LANDREAT Andrée cadastré AB 235 et AB 236 pour une surface de 8a 15ca ;
- **De valider** le prix d'acquisition à 12 000 € TTC.
- **De nommer** Me KEYSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 7 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFICATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 17 juillet 2018, le conseil communautaire validait les tarifs des services de restauration et de garderie périscolaire pour l'ensemble des écoles de la CCBJC de la manière suivante :

- **Tarifification de cantine : 4,00 euros le repas**
- **Tarifification de garderie : 0,75 euros la demi-heure** Toute demi-heure commencée sera due. Tout dépassement d'horaire sera facturé 4 euros.

Suite à la réunion du 18 juin 2020, les membres de la commission scolaire proposent au conseil communautaire de modifier l'article 4 et de facturer le temps d'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé strict (repas fourni par les familles) à hauteur de 2,00 € afin de tenir compte du temps de garde de la pause méridienne.

Madame Piot ajoute que les membres de la commission scolaire proposent également la modification de l'article 9 : la démarche de réservation ou d'absence au service de restauration signaler **au plus tard la veille du jour d'absence avant 17h00** sera également demandée pour le service de garderie. Toute absence non justifiée sera facturée au tarif maximum, soit 3,00 €. Il en sera de même pour toute présence au service de garderie non réservée.

Madame Marchand souhaite comprendre pourquoi les appels pour les annulations de repas doivent avoir lieu avant 17h00 alors que les commandes des repas n'ont lieu que le lendemain à 9h00. Monsieur Malingrey lui répond qu'il s'agit d'une organisation très souple puisque dans certains établissements scolaires les commandes de repas ne peuvent s'annuler que sous huitaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {MME. MARCHAND E. commune de Brachay} – 69 POUR**

- **De valider** les propositions des membres de la commission scolaire présentées ci-dessus sur la tarification des services périscolaires de restauration et de garderie ;

- **D'établir** le coût de la facturation à 3,00 euros pour toute présence d'enfant non inscrit au service de garderie ou d'absence non justifiée la veille avant 17h00 à compter de la rentrée 2020-2021.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

#### **POINT 8 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	8 358 396.61
INVESTISSEMENT	8 765 429.29

Le Président prend la parole pour préciser que le budget investissement prévoit la construction des tennis couverts. Il explique que suite à la contractualisation avec le Conseil Départemental, tous les financements sont destinés au complexe sportif alors que la participation du Conseil Départemental sur le groupe scolaire des quartiers neuf sera inexistante. Par contre, après dépôt de dossier d'urgence auprès de la préfecture, il semblerait que notre dossier soit en bonne voie au niveau de la DSIL.

Monsieur Ollivier prend la parole pour faire part de sa surprise quant aux recettes qui ont été trouvées pour le financement de ces projets puisque la tendance générale est plutôt à la baisse des ressources. Monsieur Ollivier souhaiterait savoir si tous les investissements présentés seront payés en 2020. Monsieur Thieriot lui répond que tout est prévu pour que tout soit payé en 2020 et en début d'année 2021.

Monsieur Thieriot précise parallèlement qu'il y a également tout le travail conduit sur le montant de la fraction d'accompagnement dont le premier versement est attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est un travail collégial pour le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :** (résultats du vote : 12 ABSTENTIONS {M. OLLIVIER B. commune de Joinville, MME JEAN DIT PANNEL S. commune de Joinville, MME MARTELET C. commune de Joinville, M. TAILLANDIER J. commune de Joinville, MME HERAULT E. commune de Joinville, M. LAMBERT M. commune de Joinville, M. FLEURIGEON J. commune de Joinville, M. NIVELAIS R. commune de Joinville, MME DI TULLIO A. commune de Joinville, MME BRINGAND A. commune de Joinville, M. ROZE B. commune de Joinville, M. MATTERA G. commune de Joinville } – 58 POUR

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget général 8000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2020 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 9 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS**

**Entendu les rapports de M. Thieriot concernant des budgets annexes ci-après :**

- 80100 : Régie intercommunale de distribution de chaleur.
- 80200 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt).
- 80300 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt).
- 80400 : Zone commerciale du Rongeant.
- 80500 : SPANC.
- 80600 : Bâtiment Irma MASSON.

- 80700 : Café – Restaurant – Traiteur.
- 80800 : Epicerie Multiservices.
- 80900 : Centre de Santé.
- 81000 : Hôtel d'entreprises.
- 81100 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire ».

**BUDGET PRIMITIF 80100 de 2020 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	135 080.94
INVESTISSEMENT	54 544.51

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 801, Régie Intercommunale de distribution de chaleur

**BUDGET PRIMITIF 80200 DE 2020 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	18 480.48
INVESTISSEMENT	35 533.71

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 802, Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

**BUDGET PRIMITIF 80300 DE 2020 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	4 529 206.46
INVESTISSEMENT	3 506 833.21

Monsieur Ollivier souhaiterait savoir si le prix de vente des terrains était déjà à 7.50 € HT/ M<sup>2</sup>. Monsieur Thieriot lui répond que suite à la fusion des communautés de communes en 2014, le prix n'a pas évolué et c'est le prix fixé par l'ancienne communauté de communes Marne-Rognon qui a été reconduit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (résultats du vote : 1 CONTRE {M. ALBARRAS F. commune de Vecqueville}, 1 ABSTENTION {MME. LANDREAT E. commune de Chatonrupt-Sommermont} – 68 POUR

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 803, Parc d'activité de la Joinchère (thonnance/Suzannecourt)

### BUDGET PRIMITIF 80400 DE 2020 : Zone commerciale du Rongeant

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	1 396 729.79
INVESTISSEMENT	1 358 745.59

Monsieur Ollivier souhaiterait savoir s'il est prévu dans ce budget les travaux du rond-point qui s'avèrent nécessaire d'envisager vu la dangerosité et vu la quantité de voiture et de bus qui passent sur cette route. Monsieur Thiériot lui répond que dans ce budget sont prévus des petits travaux d'entretien et de sécurisation de la zone. La réalisation du rond-point sera à prévoir par le prochain exécutif. M. Thiériot confirme que ces travaux sont nécessaires du fait de la présence des entreprises sur le secteur mais aussi de l'ouverture du complexe sportif dans les prochains mois et aussi de la cité scolaire. Ces équipements vont densifier la circulation sur ce secteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 804, Zone commerciale du Rongeant

### BUDGET PRIMITIF 80500 DE 2020 : SPANC

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	9 166.85
INVESTISSEMENT	500.00

Monsieur Thiériot précise que le futur exécutif devra travailler le futur règlement de service qui fixera, entre autres, les nouvelles facturations liées aux contrôles et diagnostics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 805, SPANC

### BUDGET PRIMITIF 80600 DE 2020 : Bâtiment Irma MASSON

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	34 631.48
INVESTISSEMENT	127 696.49

Monsieur Ollivier prend la parole pour demander la plus grande prudence concernant le renouvellement du bail de l'entreprise puisqu'il s'agit d'une entreprise avec un certain « prestige » qui est susceptible de se développer dans l'avenir. Par ailleurs, il fait remarquer que cette entreprise emploie beaucoup de jeunes qui habitent à Joinville. Il faudra trouver un équilibre afin que cette entreprise reste sur le territoire et demande une attention quant aux négociations. Monsieur Thiériot répond à Monsieur Ollivier en lui faisant part qu'il est du même avis, une phase de dialogue va être engagée et demande



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 806, bâtiment Irma Masson

**BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2020 : Café – Restaurant – Traiteur**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	6 667.09
INVESTISSEMENT	62 377.72

Monsieur Thieriot explique que pendant la crise sanitaire du Covid-19, le café-restaurant a dû fermer ses portes. Il a donc été décidé d'exonérer le propriétaire des échéances allant du 15 mars au 15 juillet. Ce geste est approuvé par Monsieur Ollivier qui félicite publiquement le Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 807, Café – Restaurant -Traiteur

**BUDGET PRIMITIF 80800 DE 2020 : Epicerie Multiservices**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	10 145.92
INVESTISSEMENT	12 640.31

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 808, Epicerie Multiservices

**BUDGET PRIMITIF 80900 DE 2020: Centre de Santé**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	548 226.64
INVESTISSEMENT	62 100.46

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 809, Centre de santé

### **BUDGET PRIMITIF 81000 DE 2020 : Hôtel d'entreprises.**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	1 300.00
INVESTISSEMENT	47 239.17

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (résultats du vote : 1 CONTRE {M. ALBARRAS F. commune de Vecqueville } – 69 POUR

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 810, Hôtel d'entreprises

### **BUDGET PRIMITIF 811000 DE 2020 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »**

	PREVISIONS 2020
FONCTIONNEMENT	302 978.84
INVESTISSEMENT	6 150.00

Monsieur Ollivier souhaiterait connaître la participation de communauté de communes puisqu'elle n'apparaît pas. Il s'étonne que le Conseil Départemental de la Haute-Marne participe aux financements sans que la valorisation de la communauté de communes apparaisse. Selon lui, le fait de ne pas faire apparaître cette valorisation représente un risque. Monsieur Thieriot précise qu'il s'agit d'un budget avec autonomie financière, normalement il ne doit pas y avoir de subvention du budget général vers le budget annexe. L'excédent de cette année permet de pallier à la subvention de 2020. Le Président complète ces propos en rappelant que le Conseil départemental ne posera pas de soucis puisqu'il est satisfait de ne plus avoir à gérer le site qui était trop éloigné. Monsieur Thieriot termine en précisant que ce budget inclut toutes les charges de personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- **De valider** le budget 811, Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »

### **POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION PARTENARIAT CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre un programme important de dématérialisation des échanges entre employeurs et les principaux fonds dont elle assure la gestion. Il précise que la gestion de certains dossiers de retraites, notamment en cas d'employeurs multiples, nécessitent d'avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier administratif de chaque collectivité employeur.

Pour les dossiers complexes qui ne peuvent être traités en direct par le service des ressources humaines de la CCBJC, il est proposé de conventionner avec les services du Centre de Gestion de la Haute Marne qui disposent de l'ensemble des pièces nécessaires et des contacts directs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il termine en ajoutant que le coût de l'intervention est fixé à 55.00€ de l'heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le partenariat CNRACL avec les services du Centre de Gestion de la Haute Marne
- **De valider** les termes de la convention d'adhésion à ce partenariat pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AUX PERSONNELS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il ajoute que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Au regard du plan de continuité d'activité (PCA) de la CCBJC, il est envisagé d'attribuer une prime exceptionnelle à certains personnels selon les modalités suivantes : centre de santé pour un montant de 4 200 €, service scolaire et périscolaire pour un montant de 1 715 € et les services techniques pour un montant de 35 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement de la prime exceptionnelle prévue au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 selon les modalités présentées ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Il ajoute que le 13 janvier 2014, le conseil communautaire validait le recrutement de médecins vacataires pour le centre de santé de Doulevant le Château. Mais sur les trois médecins du départ, seul un médecin demeure en vacation à ce jour pour assister le médecin à temps complet. Pour faire face à l'affluence de nouveaux patients au centre de santé (fermeture d'un cabinet limitrophe, décès d'un médecin sur un territoire proche), il est envisagé de recruter un nouveau médecin à temps complet au sein de l'établissement de santé. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie A et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur Chauvelot termine son propos en expliquant que l'agent devra justifier d'un doctorat en médecine générale, de son inscription à l'Ordre des Médecins et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création de l'emploi conformément au tableau ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance dudit poste
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 25 février 2020 et le 15 juin 2020 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°5** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LE POINT « VISITES COMMENTEES » DE LA DECISION N°55/2019 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - TARIFICATION PREFERENTIELLE AUX GROUPES A PARTIR DE TROIS SITES VISITÉS
- **Décision n°6** : FINANCES- PLAN DE FINANCEMENT PLUi – MODIFICATION N°1
  - o Prise en compte du montant précis du marché suite à sa validation par le conseil communautaire ;
  - o Suppression des recettes prévisionnelles relatives à l'accompagnement financier du GIP Haute-Marne au titre du règlement en vigueur en 2018/2019 ;
  - o Intégration des recettes prévisionnelles générées par le nouvel axe d'accompagnement financier du GIP Haute-Marne pour l'année 2020 ;
  - o Suppression des recettes prévisionnelles concernant l'accompagnement financier du Conseil Départemental.
- **Décision n°7** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION RELATIVE A LA BOUTIQUE – COMPLEMENT A LA DECISION DE BUREAU N°13/2019 – mise en place d'une boutique axée sur les produits du terroir.
- **Décision n°8** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION RELATIVE AU BAR – COMPLEMENT A LA DECISION DE BUREAU N°12/2019 -objectif : intégrer des références locales.
- **Décision n°9** : validation d'une convention de location avec la société GRAILLOT SAS d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et remorque porte-engins pour un montant de 14 600.00€ HT et validation des avenants aux contrats en cours pour une année supplémentaire dans les conditions tarifaires fixées dans les délibérations N° 2017-11, 2017-12 et 20118-17 avec les sociétés GRAILLOT SAS et LOCAVERT.
- **Décision n°10-** AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « ASSOCIATION ECOLE MARNE RONGEANT » dont le siège social est à Joinville, d'un montant de 68.20 €.
- **Décision n°11-** AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE » dont le siège social est à Dommartin le Saint-Père, d'un montant de 2 000.00€
- **Décision n°12-** AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « MAM LES P'TITS PIOTS » dont le siège social est à Rouvroy sur Marne, d'un montant de 361.39 €.
- **Décision n°13-** AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « DETENTE LOISIR SPORT DE LA BLAISE » dont le siège social est à la Mairie de Doulevant le Château, d'un montant de 73 €.

**POINT 14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE DE LA LOI D'URGENCE N°2020-290 DU 23 MARS 2020 ET SELON L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

Dans le cadre de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 Et selon l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

- **DECISION N°1** : EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE AU FONDS DE RESISTANCE MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST. Montant validé : 25 332 €
- **DECISION N°2** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE DECRET DU 16 MARS 2020. Echéances du 15 mars au 30 avril 2020 annulées pour un montant de 1291.66 €.
- **DECISION N°3** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE DECRET DU 16 MARS 2020 - COMPLEMENT A LA DECISION N°2 DU 6 AVRIL 2020. Echéances du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet 2020 annulées pour un montant de 2152.77 €.
- **DECISION N°4** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AUX LOCATAIRES DE LA MSP – EXONERATION DU LOYER DU MOIS DE MAI 2020 A LA SISA, A L'OSTEOPATHE ET AU PSYCHOLOGUE pour un montant de 5425.68 €
- **DECISION N°5** : COMMANDE DE MASQUES AUPRES DE LA SOCIETE SPORT'R PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-MARNE. MASQUES DESTINES AUX COMMUNES MEMBRES ET LA CCBJC POUR UN MONTANT DE 56 020.50€ TTC.
- **DECISION N°6** : COMMANDE DE MASQUES PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-MARNE. MASQUES DESTINES AUX COMMUNES MEMBRES ET LA CCBJC – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°5 – Annulation de la commande auprès de la société SPORT'R 66 au profit de la société DISTRILAB INDUSTRIE pour un montant de 75 960 € TTC.

La séance est levée à 21 heures 05.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
Osmane LESEUR

